

COMMUNE DE ROTT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 14 SEPTEMBRE 2020)

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

Convocation du 7 septembre 2020

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020

*L'an deux mille vingt, le onze septembre, à dix-neuf heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. STROHL Claude, Maire*

Membres présents : STROHL Claude, BASTIAN Gabriel, SCHAFFNER Céline, BUCHI Alain, EGLIN Yannick, HEIL Mickael, HEIMLICH Thierry, LEICHTNAM Cyrille, WALT Fabien, WALTZ Clément, WUST Grégory.

Délibération 2020-039 : Non assujettissement du Budget Eau à la TVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M4,

Vu le Budget Annexe de l'Eau,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau des collectivités locales,

Vu la demande du Comptable Public de Wissembourg concernant la non production d'une délibération relative à l'assujettissement ou au non assujettissement à la TVA du Budget Eau de Rott,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer le non assujettissement à la TVA du Budget Annexe de l'Eau jusqu'au 31 décembre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *de confirmer le non assujettissement à la TVA du Budget Annexe de l'Eau jusqu'au 31 décembre 2020.*

Délibération 2020-040 : Assujettissement du Budget Eau à la TVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M4,

Vu le Budget Annexe de l'Eau,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau des collectivités locales,

Vu la demande du Comptable Public de Wissembourg concernant la non production d'une délibération relative à l'assujettissement ou au non assujettissement à la TVA du Budget Eau de Rott,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'assujettissement à la TVA du Budget Annexe de l'Eau à partir du 1^{er} janvier 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *de confirmer l'assujettissement à la TVA du Budget Annexe de l'Eau à partir du 1^{er} janvier 2021.*

Délibération 2020-041 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable – Exercice 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable,*
- *de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,*
- *de mettre en ligne le rapport validé et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.*

Délibération 2020-042 : Récolement des archives communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux Élections Municipales, il y a lieu de procéder au récolement des archives communales. C'est un acte réglementaire obligatoirement effectué à chaque renouvellement de municipalité y compris quand le Maire sortant est reconduit dans ses fonctions. Le récolement est une opération qui consiste à vérifier l'exactitude des indications contenues dans l'inventaire des archives.

Le récolement n'est pas uniquement constitué par un Procès-Verbal : il doit être complété par un état des archives. Cet état est, selon le cas, un état topographique (localisation des dossiers salle par salle, meuble par meuble) ou un inventaire plus ou moins détaillé des archives en présence dans la commune. Il est établi au moins en 3 exemplaires : l'un est confié au Maire

sortant (ou reconduit dans ses fonctions), l'autre est laissé en mairie et le dernier est adressé aux Archives Départementales du Bas-Rhin.

Le service des Archivistes du Centre de Gestion du Bas-Rhin propose aux collectivités la mise à disposition d'un Archiviste.

Le Conseil Municipal, après les explications de Monsieur le Maire et après délibération, décide à l'unanimité :

- *de faire appel à un Archiviste du Centre de Gestion du Bas-Rhin,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention et tous autres documents se rapportant au récolement des archives communales.*

Délibération 2020-043 : Travaux de voirie et de sécurisation des abords de l'École Élémentaire et d'aménagement de la Place de la Mairie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de travaux de voirie et de sécurisation des abords de l'École Élémentaire et d'aménagement de la Place de la Mairie réalisé par le bureau d'études Emch et Berger.

- Travaux de voirie et de sécurisation des abords de l'École Élémentaire, notamment :
 - mise en place de feux rouges afin de réguler la vitesse et la traversée des piétons
 - passage piéton entre l'École Élémentaire et la Place de la Mairie
 - marquages au sol pour délimiter les différents carrefours
 - mise en place de deux arrêts de bus aux normes handicapés
- Travaux d'aménagement de la Place de la Mairie, notamment :
 - création de places de parking simples, de co-voiturages, pour les personnes handicapées, pour le départ du circuit pédestre
 - retrait de la fontaine
 - mise en végétation

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- *de réaliser tous les travaux nécessaires à la sécurisation des abords de l'École Élémentaire et à l'aménagement de la Place de la Mairie, dont les crédits seront inscrits au Budget de la Commune,*
- *de charger Monsieur le Maire de faire la demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Communale auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin.*

Délibération 2020-044 : Travaux de mise en conformité de la Station de Neutralisation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de travaux de mise en conformité de la Station de Neutralisation, dans le cadre de la mission de diagnostic du traitement de l'eau, de la sécurisation de la distribution et de l'étude de la défense incendie réalisé par le bureau d'études Emch et Berger.

- Travaux de mise en conformité de la Station de Neutralisation, notamment :

- remplacement de la cuve de filtration
- remplacement du surpresseur
- sécurisation du réseau et défense incendie
- renforcement de la chambre et travaux imprévus selon les investigations
- tous les travaux concernant le traitement de l'eau (poste d'injection de soude et de CO2 par exemple)

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- *de réaliser tous les travaux nécessaires à la mise en conformité de la Station de Neutralisation, dont les crédits seront inscrits au Budget annexe de l'Eau de la Commune,*
- *de charger Monsieur le Maire de faire la demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Communale auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h06.